

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2023/183 : Portant convocation du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville de Sèvres.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Le Conseil Municipal de Sèvres est convoqué le :

VENDREDI 9 JUIN 2023 à 18 h 00
Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville

ARTICLE 2.

Le présent arrêté est publié par voie électronique et affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Sèvres, le 2 juin 2023.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.




Grégoire de LA RONCIÈRE
Maire de Sèvres
Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20230602-2023-183-AR
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

02 JUIN 2023